

Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer
Aude

Bilan de la concertation sur la procédure de
modification du PPRi de Sallèles d'Aude

Carcassonne, le **22 AOUT 2022**

Service Prévention des
Risques et Sécurité
Routière
Unité de Prévention des
Risques Naturels et
Technologiques

objet : Modification du PPRi de Sallèles d'Aude
affaire suivie par : Pascale FERRE – SPRISR – UPRNT
tél : 04 68 10 38 75
courriel : ddtm-sprisir-ucr@aude.gouv.fr

22.702

➤ Contexte

Le plan de prévention des risques d'inondation du bassin de la Cesse, sur la commune de Sallèles d'Aude, a été approuvé par arrêté préfectoral n°2010-11-0750 du 17 juin 2010.

La modification de ce PPRi a été engagée à la demande du maire de Sallèles d'Aude et concerne l'intégration dans la zone d'urbanisation continue (ZUC) d'une unité foncière constituée de deux parcelles cadastrées BD n° 231 et BE n° 242. La parcelle BD n° 231 supporte un bâtiment autorisé avant l'approbation du PPRi. Cette unité foncière aurait dû être classée dans la ZUC lors de l'élaboration du PPRi initial.

Il convenait donc de rectifier une erreur matérielle et de procéder à la modification du PPRi en vigueur.

La modification est rendue possible au regard de l'article R 562-10-1 du code de l'environnement car elle ne porte pas atteinte à l'économie générale du PPRi et ne concerne qu'un nombre limité de parcelles.

Ainsi, une procédure de modification a été prescrite par arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2022-062 du 8 juin 2022 afin d'actualiser les cartes d'aléas, des enjeux et du zonage réglementaire.

L'Autorité Environnementale a exonéré d'évaluation environnementale le dossier soumis à son avis.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30 -
16 h. le vendredi

Adresse : 105 boulevard Barbès
CS 40001
11838 Carcassonne cedex

téléphone : 04 68 10 31 00
télécopie : 04 68 71 24 46
courriel : ddtm@aude.gouv.fr

➤ **Déroulé de la procédure**

La procédure réglementaire a été organisée conformément aux dispositions des articles 5, 6 et 7 de l'arrêté de prescription et conduite de la façon suivante :

Mise à disposition du public du projet de PPRi	Du lundi 27 juin au vendredi 29 juillet 2022 inclus
Consultation officielle (pendant 1 mois à compter de la réception du dossier dans les services)	Organisée entre le 28 juin et le 29 juillet 2022
Approbation par arrêté préfectoral	2 nd semestre 2022

➤ **Concertation avec le public**

L'arrêté de prescription de la modification du PPRi a été publié le 18 juin 2022, dans les annonces légales du journal « L'Indépendant ». Il a également été transmis à la commune et à la communauté d'agglomération du Grand Narbonne. L'arrêté a été affiché dès sa réception et pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier soumis pour avis au public.

Les documents présentés à la concertation avec le public ont été mis en ligne sur le site internet des services de l'État.

Un avis d'information au public a été affiché en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.

Conformément aux stipulations de l'arrêté préfectoral, le projet de PPRi modifié a été mis à disposition du public en mairie de Sallèles d'Aude du lundi 27 juin au vendredi 29 juillet 2022 inclus.

Le dossier était constitué d'une note de présentation explicative, des cartes d'aléas, des enjeux et du zonage réglementaire initiales et mises à jour ainsi que d'un registre de recueil des observations.

Les remarques pouvaient également être formulées par courrier électronique adressé à une boîte à lettres ouverte en DDTM et spécialement dédiée à cette phase.

Au cours de la phase de concertation aucune remarque n'a été émise ni sur le registre laissé à disposition en mairie, ni à l'adresse électronique.

➤ **Consultation officielle des Personnes et Organismes Associés (POA)**

Conformément au code de l'environnement, la note explicative justifiant la modification et les cartes des aléas, des enjeux et du zonage réglementaire modifiées ont été soumises à l'avis du conseil municipal de la commune ainsi que du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne. Cette phase a été organisée entre le 28 juin et le 29 juillet 2022 inclus.

Au regard de l'impact limité des modifications apportées au PPRi, ces avis devaient être rendus dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier. Au-delà de ce délai, les avis sont réputés favorables.

Les avis émis lors de cette consultation sont récapitulés dans le tableau ci-après :

Communes Services	Date de réception du dossier	Date limite de retour des avis	Date des avis	Avis
SALLELES D'AUDE	28/06/22	28/07/22	Lettre du 11/07/22	Avis favorable
Communauté d'agglomération du Grand Narbonne	29/06/22	29/07/22	courriel en retour le 08/08/2022, réputer l'avis favorable	

➤ **Conclusion du bilan de la concertation**

Le projet de modification du PPRi a fait l'objet d'une large concertation avec les élus et avec le public. Les phases réglementaires de concertation et de consultation ont été reçues favorablement.

Le PPRi modifié sur la commune de Sallèles d'Aude peut à présent être soumis à l'approbation du Préfet.

La Directrice Départementale Adjointe
des Territoires et de la Mer


Nathalie CLARENC